

*Projet présenté par les députés:*

*MM. Christian Grobet, Pierre Vanek et Jean Spielmann*

*Date de dépôt: 23 décembre 1999*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi sur les services de taxis (H 1 30)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

La loi sur les services de taxis, du 26 mars 1999, est modifiée comme suit :

#### **Art. 22, al. 4 (nouvelle teneur)**

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat adopte, après consultation des milieux représentatifs de la profession, un contrat type de travail pour les chauffeurs salariés fixant les conditions de travail de ces travailleurs ainsi qu'un salaire minimum correspondant à une rémunération correcte de leurs prestations.

#### **Article 2 Dispositions transitoires**

Le Conseil d'Etat nomme une commission de suivi de l'application de la loi, présidée par un représentant du Département de justice et police et des transports, formée de représentants des milieux professionnels intéressés.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi vise à répondre (en l'état partiellement) à la pétition déposée le 17 décembre 1999 devant le Grand Conseil par la Fédération des artisans taxis du canton de Genève.

Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil au présent projet de loi.